



**SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

*Société à responsabilité limitée*

Capital social: 2.500.000,- €

Registre Commerce: Luxembourg, B 6795

N° TVA: LU 10277771

✉ bp 23, L-5201 SANDWEILER

☎ (352) - 35.72.14 - 1

☎ (352) - 35.72.14 - 232

# G.I.T.

## GESTION DES IMMATRICULATIONS TEMPORAIRES

# MEMORANDUM

Date: 12.12.2006

Version: 1.0

Pages: 3

## **Introduction**

Suite aux dernières modifications apportées à l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques (communément appelé 'Code de la Route'), ce dernier prévoit l'émission d'un 'certificat d'immatriculation temporaire' dont la validité expire à la fin du troisième jour ouvrable suivant le jour de sa délivrance. Ce certificat sert de titre au titulaire d'un numéro d'immatriculation personnalisé, qui veut faire immatriculer un véhicule à son propre nom sous le couvert de ce numéro, pour continuer à circuler temporairement (et au maximum 3 jours ouvrables entiers) avec un ancien véhicule immatriculé sous le même numéro personnalisé et dont la carte d'immatriculation ou les parties I et II du certificat d'immatriculation ont été remises à la SNCT ou bien à un garage reconnu à cette fin par celle-ci, en vue de sa mise hors circulation.

Le certificat d'immatriculation temporaire mentionne au moins le numéro d'immatriculation, le numéro de châssis, la marque et la dénomination commerciale du véhicule concerné.

## **Création et délivrance du certificat d'immatriculation temporaire**

Ce certificat est délivré par le Ministre des Transports et remis au propriétaire ou détenteur soit par la SNCT, soit par une des personnes que celle-ci a déléguées resp. reconnues à ces fins en vertu du point 10. de l'article 92 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

L'accès au service **G.I.T.** est limité aux personnes morales (sociétés et entreprises) satisfaisant aux critères suivants:

- être établies dans un État membre de l'Union Européenne
- détenir dans cet État une autorisation pour faire le commerce de véhicules routiers
- être inscrit dans cet État au Registre de Commerce
- être identifiable au moyen d'un numéro de TVA (communautaire)

A titre de preuve, la SNCT peut exiger la présentation d'un certificat délivré par une administration compétente en la matière (Ministère, Tribunal, Registre de Commerce...).

Tout certificat d'immatriculation temporaire doit obligatoirement être créé par le biais de l'application **G.I.T.**, qui peut être accédée via le site Internet de la SNCT. Après l'impression d'un tel certificat, celui-ci doit être complété par l'apposition du cachet officiel de la société déléguée ainsi que du nom de et de la signature de la personne ayant généré (création ou réédition) le document en question.



### **Validité du certificat d'immatriculation temporaire**

Le certificat d'immatriculation temporaire n'est valable qu'à condition:

- d'avoir été créé par le biais de l'application G.I.T. gérée par la SNCT;
- d'être accompagnée d'une copie du certificat d'immatriculation restitué, certifiée conforme par la personne déléguée à cette fin par la SNCT;
- d'être accompagnée d'un certificat de contrôle technique en cours de validité.

Une prolongation de la durée de validité d'un certificat d'immatriculation temporaire n'est pas possible.

Le certificat d'immatriculation temporaire n'est valable que sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

### **Dispositions finales**

Les informations concernant l'accès à l'application **G.I.T.** seront communiquées à l'entreprise demanderesse après réception d'une 'Demande d'inscription au service Gestion des Immatriculations Temporaires' dûment complétée et signée.

La combinaison 'user id - mot de passe' qui donne accès au programme **G.I.T.** ne peut être utilisée et exploitée que pour les besoins de la Société à laquelle cet accès a été accordé.

Les abonnés sont tenus de prendre toutes les mesures de sécurité et de protection requises pour éviter toute utilisation abusive du système.

La demande d'inscription visée ci-avant est disponible sous format PDF sur le site de la SNCT. Elle peut également être transmise, sur demande expresse auprès du Service 'Informatique' de la SNCT.

En cas d'utilisation abusive du système **G.I.T.** par un abonné, la SNCT se réserve le droit de supprimer avec effet immédiat le droit d'accès de l'abonné en question.

**Pour des renseignements complémentaires ou en cas de panne ou de problème,  
prière de contacter le service Informatique de la SNCT**

**Tél.: 35 72 14 - 236 / 230**

**Fax: 35.72.14 - 232**

**e-mail: [servinfo@snct.lu](mailto:servinfo@snct.lu)**